

[Numéros / 2012 | 2](#)

La doctrine administrative en matière fiscale n'est pas contestable par la voie de la question prioritaire de constitutionnalité

DÉCISION DE JUSTICE

[CAA Lyon, 2ème chambre – N° 11LY01010 – SAS Kassbohrer – 12 juillet 2011 – C](#) [↗](#)

INDEX

Mots-clés

QPC, Doctrine administrative

Rubriques

Fiscalité

TEXTE

Résumé

¹ N'étant pas au nombre des dispositions législatives visées par l'article 61-1 de la Constitution et l'article 23-5 de l'ordonnance du 7 novembre 1958, les instructions administratives en matière fiscale ne sont pas susceptibles de faire l'objet d'une question prioritaire de constitutionnalité

DROITS D'AUTEUR

CC BY-NC-SA 4.0

[Numéros / 2012 | 2](#)